

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEILLERS :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 15**  
**Absents Exc. : -**  
**Absents R. : -**  
**Votants : 15**

**Date affichage : 18/04/2026**

Le 17 avril 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Pascale CLAUDEL

**OBJET :**

**32.**

**INDEMNITES DE  
FONCTIONS DES  
ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal et au même taux que celle dont bénéficiait le Maire lors de la précédente mandature ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 de l'indice brut terminal de la fonction publique

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture*  
le :

*Publié ou Notifié*  
le :

**Il est proposé donc de reconduire les mêmes indemnités pour le Maire et les 4 adjoints que lors de la précédente mandature : à des taux qui sont inférieurs aux montants maximum pouvant être attribués par la Loi, à savoir :**

- Un taux de 42 % pour M. le Maire (taux maximum : 55.70 %)
- Un taux de 12.5 % pour chacun des adjoints (taux maximum : 21.38 %)

Il n'y a pas de conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 42 % à sa demande,
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.**

**Pour copie conforme.**

**Le Maire,**



**Jean-Bernard MARSOT**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Pascale CLAUDEL**

# COMMUNE de LEPUIX

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération n° 32/2026 du 17 avril 2026)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1132 habitants

(art. L 2123-20-1 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) en %:

55.70 % de l'indice brut 1 027 pour le Maire + 4 (nombre d'adjoints maximum) x 21.38 % de l'indice brut 1 027 pour les adjoints

Soit 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Jean-Bernard MARSOT	42 %

## B. Adjointes au maire avec délégation

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
1er adjoint : Gérard TRAVERS	12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	12,5 %
2e adjoint : Valérie FRESET	12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	12,5 %
3e adjoint : Philippe COLIN	12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	12,5 %
4e adjoint : Pascale CLAUDEL	12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	12,5 %

Enveloppe globale : 92 % de l'indice brut 1 027

indemnité du maire 42 % + total des indemnités des adjoints 50 % (12.5 %\*4)

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation en %)

## C. CONSEILLERS MUNICIPAUX

Néant

Fait à LEPUIX, le 17 avril 2026

Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de Séance,

Pascale CLAUDEL

*Pascale Claudel*